



Bruges

Le 20 octobre 2026

DEC-2026-127

PTO / Centre commande publique / JMD

DÉCISION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 qui permet au Conseil municipal de déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026.02.06 en date du 27 mars 2026, reçue à la Préfecture de la Gironde le 30 mars 2026, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2021.04.09 en date du 30 septembre 2021 reçue par la Préfecture de la Gironde le 1^{er} octobre 2021 relative à l'attribution, la signature du contrat de concession n°2021-BRU018, lot 2 relatif à la mise à disposition, l'installation, l'entretien, et l'exploitation de mobiliers de micro-signalétique, qui a été attribué à l'entreprise **SICOM SIGNALÉTIQUE COMMERCIALE**, candidat individuel, dont le siège social est domicilié à **VENELLES (13770)**, pour une durée initiale de 5 ans à compter de sa date de notification en date du 18 octobre 2021, avec une redevance contractuelle annuelle fixe due par le concessionnaire de 1285,00 € H.T ainsi qu'une redevance variable correspondant à 5,00 euros H.T par lame commercialisée réalisée chaque année ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de prolonger la durée du contrat de concession, conformément à l'article R. 2194-7 du Code de la commande publique, concernant des modifications non-substantielles, pour une durée estimative de 6 mois, jusqu'à la notification de la concession de service relative à la mise à disposition, l'installation et l'entretien d'éléments de mobilier urbain de micro-signalisation. Cette prolongation n'a pas d'impact sur l'équilibre économique du contrat ;

Le Maire **DÉCIDE** :

- **De signer** l'avenant n°1 de prolongation de la durée du contrat pour une durée estimative de 6 mois, jusqu'à la notification de la prochaine concession de service, avec l'entreprise **SICOM SIGNALÉTIQUE COMMERCIALE**, candidat individuel, dont le siège social est domicilié à **VENELLES (13770)**.

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme au registre des décisions.



Le Maire,


Frédéric GIRO